



COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2022 RIMBACH PRES MASEVAUX</p>
--

Sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Michel DALLET, Maire, MM. Antoine GROSJEAN, Didier KESSLER, Adjoint, Mmes Angélique BEHRA, Charline FLUHR, MM. Francis GRANKLATEN, Raphaël HANS, conseillers.

Absents excusés : MM. Benoît BINDLER, Fabrice DENNECHAUD, Frédéric WELKER

Absente non excusée : Mme Denise ZUSSY

Ont donné procuration : M. Benoît BINDLER à M. Francis GRANKLATEN
M. Fabrice DENECHAUD à M. Didier KESSLER
M. Frédéric WELKER à M. Michel DALLET

Secrétaire de séance : Mme Charline FLUHR

Date de convocation : 14 janvier 2022

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2021,
2. Organisation de la consultation communale,
3. Devenir du RPI,
4. Débat complémentaire santé,
5. Télétransmission des marchés publics via ACTES.

POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2- ORGANISATION DE LA CONSULTATION COMMUNALE

La commune de Rimbach-près-Masevaux va organiser une consultation communale auprès de ses habitants. Cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

En voici les modalités :

La consultation aura lieu le dimanche 27 mars 2022 de 8h à 18h à la mairie.

Une publication sera faite dans la presse.

Les électeurs seront convoqués par la distribution dans les boîtes aux lettres d'une missive expliquant les enjeux de cette consultation avec la question posée à savoir :

« Éprouvez-vous le besoin d'améliorer la couverture réseau mobile en acceptant l'installation d'une antenne relais ?

Cette organisation est adoptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 – DEVENIR DU RPI

Le 04 janvier dernier, une réunion a eu lieu avec l'Inspectrice académique, les Maires de Sewen, Dolleren, Oberbruck et Rimbach ainsi que les 2 directrices (élémentaire et maternelle).

1^{er} constat : sur l'année scolaire 2021-2022, 1 250 élèves ont disparu dans le Haut-Rhin, ce qui représente 55 classes.

Mme SCHELLENBAUM, directrice de l'élémentaire, nous présente le RPI des 4 villages.

Maternelle : 34 élèves sur 2 classes

Élémentaire : 91 élèves au lieu de 113, il y a un déficit de 22 élèves

Face à ce gros déficit d'élèves, une fermeture de classe semble inévitable. Ce n'est même pas défendable face à l'inspection académique. Il manque trop d'élèves.

Dans un premier temps, la classe élémentaire de Dolleren sera fermée pour la rentrée prochaine après confirmation lors des réunions du CTSD (Comité technique spécial départemental), le 31 janvier et du CDEN (Comité départemental de l'éducation nationale) le 03 février 2022.

Le maire de Dolleren qui a investi 35 000€ pour la mise en conformité d'accessibilité à l'école se refuse à cette solution et propose aux 3 autres maires d'investir dans la création d'un Rapprochement Pédagogique Centralisé avec lui en rachetant le PER (juste à côté de l'école de Dolleren). Le PER appartient à la Communauté de Communes et est évalué à environ 1 000 000€.

Les autres maires n'y sont pas favorables car cela engendrerait automatiquement la fermeture des écoles d'Oberbruck, Rimbach et Sewen sans possibilité de retour en arrière.

Le maire de Dolleren annonce alors son souhait de quitter le RPI.

Les conséquences seraient alors :

- Les élèves de Dolleren répartis en 2 classes avec 4 niveaux chacune
- L'obligation pour la commune de Sewen de quitter le RPI et même organisation pour les élèves
-

Concernant Rimbach, nous avons toujours la possibilité de faire un RPI avec Oberbruck puisque nos 2 villages sont complémentaires au niveau des classes. Et le circuit du bus serait automatiquement plus court donc le coût presque égal à celui payé actuellement avec le RPI à 4 villages.

Entre-temps, une nouvelle réunion a eu lieu entre les représentants des écoles et les maires.

Le maire de Dolleren propose de créer une classe bilingue à Dolleren afin d'empêcher la fermeture de classe mais cela semble difficile à réaliser.

Une prochaine réunion aura lieu le 03 février au foyer d'Oberbruck avec les maires des 4 villages du RPI du haut, les directrices d'écoles et l'inspectrice académique.

Concrètement, si la commune de Dolleren sort du RPI, la commune de Rimbach fera un RPI avec la commune d'Oberbruck.

Et si Dolleren ne sort pas du RPI, on reste dans la situation actuelle avec 2 bus.

POINT 4 – DEBAT COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin demande aux collectivités locales de débattre sur les garanties santé accordées aux agents.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent **un débat** portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 de la protection sociale complémentaire dans la collectivité.

La protection du risque « santé » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire **est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022** à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

La commune de Rimbach-près-Masevaux participe actuellement à hauteur de 10€ par personne vivant au foyer de l'agent.

Elle pourra au moment venu, revoir le montant ou la forme de la participation si le centre de gestion propose d'ici-là une convention de participation.

POINT 5- TELETRANSMISSION DES MARCHÉS PUBLICS VIA ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du 02 juillet 2013 portant sur la télétransmission des actes administratifs ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes de commande publique ;
- autorise M. le maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Séance close à 20h30

Le Maire,
Michel DALLET